

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ASPO ET DE PRO NATURA

Cudrefin et Bâle, le 12 novembre 2009

Recours de l'ASPO et de Pro Natura admis par le Tribunal fédéral

Les hérons cendrés ne pourront plus être décimés

Le Tribunal fédéral vient de mettre fin au tir répété de hérons cendrés autour des piscicultures fribourgeoises. Il confirme dans ses considérants le point de vue du recours déposé par l'Association Suisse pour la Protection des Oiseaux ASPO/BirdLife Suisse et Pro Natura : s'agissant des espèces protégées, les cantons ne peuvent tout au plus que décider de tirs exceptionnels. Les organisations sont rassurées de constater que la protection des espèces ne pourra plus facilement être contournée.

« Le jugement du Tribunal fédéral confirme qu'un canton ne peut pas abattre ou faire abattre facilement des espèces protégées ; c'est une excellente nouvelle pour la protection de la faune sauvage », estime François Turrian, vice-directeur de l'ASPO. Les pisciculteurs fribourgeois ne peuvent désormais plus simplement tirer les oiseaux qui s'approchent de leurs installations. Ils devront mettre en place des mesures d'effarouchement et de protection de leurs installations. La loi fédérale sur la chasse (voir encadré) précise que pour les espèces protégées, seuls, des individus isolés occasionnant des dégâts particulièrement importants peuvent être éliminés. Les pratiques fribourgeoises outrepassaient à l'évidence ce cadre puisque le nombre d'oiseaux tués dépassaient chaque année le nombre de jeunes hérons nés dans le canton de Fribourg.

Prévenir les dégâts au lieu d'abattre

« Seuls, les individus spécialisés identifiés qui causent des dégâts importants peuvent être éliminés. Les cantons ne pourront plus réduire à leur guise les populations d'espèces protégées » se réjouit Mirjam Ballmer, spécialiste de la protection des espèces à Pro Natura. Avec l'ASPO, l'organisation rappelle qu'il est prioritaire et possible de mettre en place des mesures de prévention des dégâts pour les animaux qui entrent potentiellement en conflit avec les activités humaines. En février 2007, le service des forêts et de la faune du canton de Fribourg avait octroyé des autorisations permettant à trois pisciculteurs de tirer les hérons cendrés qui approchaient de leurs installations. Pratiqués depuis une dizaine d'années, ces tirs ont abouti à l'élimination de quelque 1'400 hérons, soit une moyenne de 126 individus par an. L'Association Suisse pour la Protection des Oiseaux ASPO/BirdLife Suisse et Pro Natura, agissant également pour le compte du Cercle ornithologique de Fribourg et de la Société romande d'étude et de protection des oiseaux « Nos Oiseaux » avaient déposé des recours auprès de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts puis par la suite auprès du Tribunal cantonal. N'ayant pas obtenu de remise en cause fondamentale de ces pratiques, elles ont soumis le cas aux juges de Mont-Repos. Ceux-ci ont confirmé à l'unanimité que le canton violait l'esprit de la loi fédérale.

(2801 signes)

Mesures contre certains animaux protégés dans la Loi fédérale sur la chasse et la pêche

Dans son message du 27 avril 1983, le Conseil fédéral a expressément souligné à propos de l'art. 12 al.2 LChP, que cette disposition devait être appliquée dans les cantons à titre exceptionnel seulement et qu'il faudrait alors faire preuve de la plus grande retenue si l'espèce était protégée. Il ne peut alors en aucun s'agir de la décimer en vue de la réguler. Les juges du TF ont ainsi confirmé que le canton de Fribourg, en autorisant le tir sans restriction des hérons qui s'approchaient des piscicultures, violait cet aspect des dispositions fédérales.

Ce que précise notamment la Loi fédérale sur la chasse et la pêche LChP (art. 12):

¹ Les cantons prennent des mesures pour prévenir les dommages dus à la faune sauvage.

² Les cantons peuvent ordonner ou autoriser en tout temps des mesures contre certains animaux protégés ou pouvant être chassés, lorsqu'ils causent des dégâts importants. Seuls des personnes titulaires d'une autorisation de chasser ou des organes de surveillance peuvent être chargés de l'exécution de ces mesures.

(1039 signes)

Le héron cendré en bref

Le héron cendré est répandu en Suisse surtout à basse et moyenne altitude. La population nicheuse est évaluée à environ 1400 couples (50 à 70 couples dans le canton de Fribourg). Cet effectif est considéré comme globalement stable durant ces quinze dernières années.

Le héron cendré se nourrit principalement de poissons et d'amphibiens. Il fréquente de plus en plus les champs et les pâturages où il capture des quantités importantes de petits rongeurs, jouant ainsi un rôle d'auxiliaire de l'agriculture.

Jusqu'au milieu du 19^{ème} siècle passé, le Héron cendré se rencontrait fréquemment en Suisse. Il vivait en colonies comptant jusqu'à cent couples ou plus, sur les bords des grands cours d'eau et des lacs. Dès le début du siècle passé, ses effectifs ont fortement diminué. Le drainage des zones marécageuses, les corrections des rivières et des lacs ont restreint toujours plus son habitat. Enfin, la chasse effrénée a largement contribué à sa régression. Ce n'est que depuis 1925, lorsque l'espèce fut mise sous protection, que ses effectifs ont pu se reconstituer.

Le héron cendré niche de préférence en groupes dans les arbres élevés. Aujourd'hui, ses colonies de reproduction ou héronnières rassemblent en général quelques dizaines de couples. Récemment il a commencé à se reproduire en petits groupes inférieurs à cinq couples. Les aires sont établies en forêt, sur des conifères ou des feuillus, généralement à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau.

Certains pêcheurs ont reproché au Héron cendré d'être un concurrent sérieux. Le héron cendré ne menace aucune espèce de poisson. Il existe une certaine concurrence avec les pêcheurs amateurs à la ligne surtout là où les cours d'eau sont canalisés, peu poissonneux et manquant de refuges pour les poissons. En outre, le déboisement des berges a rendu ces cours d'eau facilement accessibles pour l'espèce. La renaturation des cours d'eau permettrait ainsi à la fois d'augmenter les biomasses de poissons et en même temps de diminuer leur accessibilité aux prédateurs comme le héron cendré.

(2050 signes)

Photo

Une photo de héron cendré peut être téléchargée en haute résolution sur www.birdlife.ch. Auteur : Carl'Antonio Balzari/ASPO

Plus d'informations :

François Turrian, vice-directeur de l'ASPO, tél. 079 318 77 75, francois.turrian@birdlife.ch

Nicolas Wüthrich, responsable de l'information Pro Natura, tél. 079 212 52 54,

nicolas.wuthrich@pronatura.ch